

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**Objet :** Ce Règlement Intérieur a pour but de préciser le fonctionnement du club dans le respect des statuts de l'association.

### **1 - Les adhérents**

1.1 - La saison sportive commence le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année suivante. Cependant, pour assurer la transition des saisons sportives, l'adhérent est couvert par sa licence jusqu'au 30 septembre de l'année suivante. Au-delà de cette date, l'adhésion à l'association qui permet d'obtenir une nouvelle licence sera nécessaire pour participer aux activités.

1.2 - Durant les vacances scolaires, les activités du club cessent sauf si l'animateur décide d'assurer l'encadrement.

1.3 - Lors l'adhésion à l'association les règles émises par la fédération seront appliquées.

1.4 - Il est fortement recommandé aux personnes sous traitement médical d'avoir sur elles, en permanence, une note précisant la conduite à suivre en cas de problème ainsi qu'un numéro de téléphone de la personne à prévenir (passeport médical, ou tout autre support contenant les informations médicales...).

1.5 - Lors de leur inscription, les adhérents fournissent : leur civilité, nom, prénom, leur date de naissance, mais aussi, leurs numéros de téléphone, leur adresse postale et leur adresse de messagerie. Tout changement doit être signalé au secrétariat de l'association. Conformément au Règlement Général de la Protection des Données, toutes les informations recueillies ne serviront qu'au strict fonctionnement du club.

1.6 - La liste des activités proposées est remise à jour chaque année, par le Comité Directeur, en fonction des animateurs disponibles, des activités autorisées par la fédération et des locaux comme des équipements mis à la disposition de l'association.

1.7 - Les adhérents doivent se conformer au présent règlement ainsi qu'aux directives des animateurs lors de la pratique des activités.

1.8 - Ils doivent utiliser tous les équipements et matériels individuels ou collectifs nécessaires à l'exécution de leur activité dans les meilleures conditions de sécurité et de confort et prendre soin du matériel fourni.

1.9 - Toutes les activités doivent se dérouler en dehors de tout esprit de compétition. L'association permet la pratique des activités dans un cadre loisir. Elle n'a pas vocation à la pratique de la compétition et du dépassement de soi lors des activités physiques. La convivialité, le respect d'autrui et le bon esprit doivent être de mise.

1.10 - Lors de leur inscription, les adhérents autorisent la diffusion de leur image (photos ou vidéo) réalisées dans le cadre des activités.  
En cas de refus l'adhérent doit le signaler.

1.11 - Chaque adhérent est responsable de ses effets personnels. Le club comme aucun de ses représentants ne peuvent être mis en cause dans la disparition ou la perte de quelque objet que ce soit, déposé dans les locaux et espaces affectés aux activités du club.

1.12 - A tout potentiel candidat à l'inscription, une séance d'essai unique par activité peut être accordée.

1.13 - Afin de permettre aux personnes n'ayant jamais été licenciées à la FFRS et intéressées de découvrir toutes les activités du club, une "carte découverte", non renouvelable, d'une validité de 3 mois (Incluant une couverture assurance Accident et Responsabilité Civile) peut être souscrite.

1.14 - Pour toutes les activités dont le nombre de places est limité pour des raisons structurelles ou de sécurité imposées par les gestionnaires (gymnastique, aquagym, etc...), les animateurs ont l'obligation de respecter ces contraintes. Ainsi, dès lors que la capacité maximale sera atteinte, aucun adhérent supplémentaire ne pourra participer à l'activité concernée.

1.15 - Au moment des inscriptions du début de chaque saison, il pourra être tenu compte de l'assiduité des adhérents lors de la saison précédente.

## **2 - Les bénévoles, les animateurs fédéraux et les accompagnants sportifs**

2.1 - Les animateurs fédéraux et accompagnants sportifs ont la maîtrise de l'organisation des séances d'activité dans les limites des règles sportives, des contraintes réglementaires imposées et des décisions du Comité Directeur.

Ils respectent et font respecter les consignes du présent Règlement Intérieur.

2.2 - Ils ont à mettre à jour les fichiers de présence des pratiquants à l'issue de chaque séance sur le système centralisé mis en place par le Comité Directeur. Ces fichiers sont strictement destinés à des fins d'analyse de fréquentation indispensables aux prises de décisions organisationnelles des activités et fonctionnement du club.

2.3 - Les formations qui conduisent à l'obtention des qualifications concernées sont organisées par le Comité Régional de la Retraite Sportive Sud PACA (CORERS Sud PACA) suivant les prescriptions édictées par la Direction Technique de la Fédération Française de la Retraite Sportive (FFRS). Ces formations sont gratuites pour les prétendants. Les frais de déplacement pour les stages sont remboursés en totalité à tous les stagiaires par le club, ce dernier pouvant être partiellement aidé par le Comité Départemental de la Retraite Sportive du Var (CODERS 83).

Des qualifications peuvent être obtenues par des procédures de validation des acquis prévues par la FFRS.

2.4 - Les frais de déplacement des bénévoles, animateurs et accompagnants sportifs seront traités suivant l'article 5.2 ci-dessous.

2.5 - Pour les déplacements générés soit par une mission confiée par le Bureau soit pour l'exercice de leur action d'encadrement, les bénévoles, animateurs et accompagnants sportifs pourront bénéficier de l'assurance "auto-mission" que le club aura éventuellement contractée. Cela leur permettra de ne pas subir de malus sur leur propre police d'assurance en cas de sinistre.

2.6 - Conformément aux prescriptions de l'article 13 des statuts pour tout déplacement qui justifiera un remboursement par le club, le Bureau pourra instaurer une déclaration préalable de déplacement.

2.7 - La planification des activités en salle est connue et les éventuelles contraintes émises par la mairie ou la Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVA) qui engendreraient des modifications d'horaires et/ou de disponibilité arrivent directement au Bureau.

Pour les activités de plein air il conviendra que les programmes des lieux et horaires soient tenus à jour et transmis au Comité Directeur. Il en sera de même pour les démonstrations à titre gracieux dans des établissements de type EHPAD.

### **3 - Le Comité Directeur et le Bureau**

3.1 - Le fonctionnement du Comité Directeur est défini par les statuts. Il veille à l'application des décisions prises lors de l'Assemblée Générale annuelle.

3.2 - Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 janvier 2024, le Comité Directeur, dans sa séance du 22 février 2024, a fixé à 9 (neuf) le nombre maximal de ses membres.

3.3 - Le Bureau, également défini par les statuts, règle les affaires courantes de gestion, assure les contacts avec le Comité Départemental (CODERS 83) et le Comité Régional de la fédération (CORERS Sud PACA) ainsi qu'avec les différentes administrations. Pour répondre à sa mission, le Bureau se réunira aussi souvent que cela sera nécessaire. Les orientations envisagées seront soumises à l'approbation du Comité Directeur.

3.4 - Les bénévoles, accompagnants sportifs et animateurs fédéraux peuvent être invités à participer aux réunions du Comité Directeur. Ils peuvent être consultés mais ne peuvent prendre part aux délibérations.

3.5 - Le Comité Directeur statuera sur la nécessité de faire appel à un animateur extérieur à l'association pour une activité spécifique nécessitant un encadrement particulier. Si ce dernier est un professionnel il sera rémunéré sur facture après validation d'un devis préalable. S'il s'agit d'un bénévole d'une autre association, il ne sera dédommagé que de ses frais de déplacement et dans les mêmes conditions que les animateurs du club.

3.6 - Toutes les réunions du Bureau et du Comité Directeur seront suivies d'un compte-rendu dans lequel sera intégré un relevé de décisions. Ces dernières devront être respectées par tous et ne pourront être annulées ou modifiées que par les mêmes instances ou l'Assemblée Générale.

3.7 - Le président a le pouvoir de représenter le club dans les actes de la vie civile et de l'engager dans tous les actes importants. Il est responsable de la vie du club et des obligations légales.

Il ne peut toutefois agir dans la prise d'actes importants sans y avoir été formellement habilité par le Comité Directeur.

Pour organiser une gestion optimale de la structure, le président peut déléguer ou partager son activité avec un vice-président ou tout autre membre du Comité Directeur pour être secondé ou suppléé dans ses tâches.

3.8 - Le secrétaire assure le bon fonctionnement administratif du club. Il est amené à travailler en collaboration étroite avec le président, le ou les éventuels vice-présidents et le trésorier.

Il lui revient d'assurer les tâches administratives et juridiques (correspondances, convocations et comptes-rendus des réunions, procédure d'adhésion, tenue des registres, fichiers et archives).

Il organise les convocations des membres pour les Assemblées Générales ou les Comités Directeurs. Il rédige et met en forme les procès-verbaux et les comptes-rendus qu'il certifie pour assurer leur validité juridique. Il est aussi chargé, via le gestionnaire du site internet, de la transmission de toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

3.9 - Le trésorier est responsable de la gestion financière du club et possède un droit, tout comme le président et le vice président, de pouvoir gérer les comptes bancaires de l'association.

Il établit les comptes de l'association. Chargé de l'appel des cotisations, il procède sous le contrôle du président, au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.

Il établit et présente le rapport financier ainsi que le budget prévisionnel à l'Assemblée Générale.

3.10 – Tout membre du Bureau et tout référent du Comité Directeur (inscriptions, voyages...) pourront déléguer après accord du Bureau.

## 4 - La cotisation

4.1 - La cotisation comprend :

- une part qui revient à la fédération pour :
  - \* la licence
  - \* l'assurance Responsabilité Civile des licenciés (obligatoire)
  - \* l'assurance Accident (non obligatoire)
  - \* le financement du CODERS 83
  - \* le financement du CORERS Sud PACA
- l'adhésion au club.

4.2 - Le montant de la cotisation proposé à l'Assemblée Générale par le Comité Directeur est unique pour toutes les activités. Cependant, lorsque certaines activités subiront des conditions particulières d'exécution (encadrement, location de locaux, facturation d'équipements, etc...) une participation supplémentaire pourra être demandée aux pratiquants de l'activité concernée.

4.3 - Tout adhérent devra s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise quelles qu'en soient les conditions. En cas de pandémie qui conduirait les autorités publiques à limiter ou interdire toutes les activités, le Comité Directeur pourra éventuellement et sur proposition du Bureau, organiser un remboursement partiel ou total de la part de l'adhésion revenant au club, intégrée dans la cotisation. Dans le cas évoqué au premier paragraphe de l'article 4.2 ci-dessus portant sur une participation supplémentaire, le remboursement de cette dernière se fera au prorata temporis dans l'hypothèse d'un arrêt d'utilisation des équipements.

4.4 - Les bénévoles, les accompagnants sportifs ainsi que les animateurs fédéraux sont reconnus par le Comité Directeur. Ils pourront, individuellement, être dispensés par ce dernier de la cotisation annuelle en fonction de la réalité de leurs engagements et actions. Ils peuvent être dédommagés, après accord du Comité Directeur, des frais induits par leur activité dans les conditions précisées ci-dessous.

## 5 - Le dédommagement des déplacements des bénévoles

5.1- Motifs de défraiement :

- Déplacements pour exercer l'activité hors covoiturage.
- Déplacements pour la reconnaissance des parcours pédestres ou cyclistes.
- Déplacements missionnés ponctuellement par le Bureau ou pour l'exécution des missions liées aux responsabilités des membres du Comité Directeur.
- Déplacements pour les véhicules d'assistance après validation d'un dossier présenté par les animateurs concernés.

5.2 - Calcul du défraiement

- Pour le bénéficiaire qui abandonne ses frais au club (pour user du droit de réduction d'impôts sur le revenu selon art. 200 du CGI) : l'indemnité kilométrique applicable est celle du barème défini chaque année par l'administration fiscale.

- Pour le bénéficiaire qui souhaite encaisser le défraiement : le prix du remboursement du km sera calculé sur la base du barème kilométrique fixé par le service des impôts correspondant à un véhicule de 3 CV sur lequel est appliqué un coefficient de 0,4.

Le coût des péages peut être intégré dans le calcul du défraiement, sur présentation des justificatifs.

- Particularité des frais de transport pour stages de formation :

Dans ce cas les frais de déplacement et de péage seront remboursés aux stagiaires par le club, ce dernier étant partiellement aidé par le CODERS 83. L'indemnité kilométrique sera celle fixée par le CODERS 83.

## 6 - Convocation de l'Assemblée Générale

La convocation à l'assemblée générale des adhérents peut être, soit individuelle par simple lettre ou par courrier électronique, soit collective par mention sur le site internet du club ou affichage.

## 7 - L'encadrement des activités

Toutes les activités du club doivent être encadrées par des animateurs reconnus par le Comité Directeur.

Toute activité qui se déroulerait sans animateur reconnu, verra la responsabilité du club dérogée et celle de chaque participant appelée en cas de problème.

## 8 - Modification du Règlement Intérieur

La modification du présent Règlement Intérieur pourra être proposée par le Bureau et validée par le Comité Directeur. La diffusion de ce Règlement Intérieur modifié sera assurée par affichage au bureau et insertion au site internet du club. Il sera porté à la connaissance des animateurs, des accompagnants sportifs et des bénévoles. Il sera publié à la prochaine Assemblée Générale.

Le Président  
Jean-Pierre CUADRADO



Le Secrétaire  
Christian LABOURIE

